



SIAEP DES AVALOIRS

Communes de : St Cyr-en-Pail, St Aignan de Couptrain, Les Chapelles, Couptrain, Javron, Neuilly-le-Vendin, Madré, La Pallu, Lignièrès Orgères, St Calais-du-désert, St Samson, Pré en Pail, St Julien-du-Terroux, La Baroche-Gondouin, Thuboeuf

Siège Social : La Madeleine 53250 ST AIGNAN DE COUPTRAIN

TELEPHONE : 02 43 03 85 29 FAX : 02 43 04 35 73

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 12 avril 2021

Convocation du : 23 mars 2021

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Votants : 11

Président : MR LECOURT JEAN-LUC

Présents : MR GUILMEAU HENRI, MR LECOURT JEAN-LUC, MR BAYEL JEAN-CLAUDE, MR LEBLANC SYLVAIN, MR CHAUVEAU DAVY, MR GESLAIN DENIS, MR DUPLAINE LOIC, MR CHARLES DOMINIQUE, MR DAVOUST DOMINIQUE, MR ESNULT MARCEL, MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE

Absents Excusés : MME CONNEAU MARIE, MR HARTOUT PETER, MR GERARD MICHEL

Secrétaire de séance : MR DUPLAINE LOIC

CS2021-012 Sollicitation du service SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 160€ par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 4 jours ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : Autorise le Président à procéder au versement de la somme de 640€ au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

Pour copie certifiée conforme,

A St Aignan de Couptrain, le 13 avril 2021.

**Le Président,
J.-L. LECOURT**

